



Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick
Procès-verbal de la 52^e assemblée générale annuelle
Tenue le 21 juin 2025 à 9 h 00
Virtuellement et en personne
Université de Droit de Moncton

1. Ouverture de la séance

La présidente, Nicole Arseneau-Sluyter, accueille les participant.e.s. Le directeur général prend ensuite la parole pour souhaiter la bienvenue aux gens présents. L'hymne national acadien est chanté et la séance est déclarée ouverte par la direction générale à 9 h 05.

2. Constatation du quorum

Il y a des membres de toutes les régions (Nord, Nord-Ouest, Miramichi, Péninsule acadienne, Sud et Sud-Est) qui représentent au moins 40 membres. Il y a également au moins deux membres représentant quatre des six régions. Le quorum est donc atteint.

La direction générale explique le fonctionnement de la plateforme virtuelle ZOOM et le fait de pouvoir assister à l'assemblée en mode hybride grâce à celle-ci. Les membres votants de l'assemblée présents à Moncton ont reçu un carton orange qui leur permet de voter simplement en le levant. Un premier test de Zoom est effectué.

3. Élection d'un président ou d'une présidente d'assemblée

Proposition de Simon Thériault appuyée par Jacques Verges :

| | |
|-----------|--|
| AGA-25-R1 | <i>Que Gilles Belleau soit élu à titre de président d'assemblée pour l'AGA 2024 de la SANB.</i> |
|-----------|--|

Adoptée.

Le président de l'assemblée prend la parole pour donner les directives aux membres concernant le déroulement de la réunion. Il explique les différentes fonctions de la plateforme Zoom, effectue quelques tests techniques avec les participants en ligne, prend le temps de lire quelques paragraphes du code Morin, et précise que les documents sont disponibles sur le site de la SANB. Tout cela est fait afin de s'assurer que tous les membres puissent participer adéquatement.

4. Élection d'un secrétaire ou d'une secrétaire d'assemblée

Proposition de Gilles Haché appuyée par Ise Ouellette :

| | |
|-----------|---|
| AGA-25-R2 | <i>Que Delphine Veillon soit élue secrétaire d'assemblée pour l'AGA 2025 de la SANB.</i> |
|-----------|---|

Adoptée.

5. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président d'assemblée précise que les membres ont pu consulter l'ordre du jour sur le site internet de la SANB et qu'il est également affiché à l'écran. Le président d'assemblée en fait la lecture et précise qu'au point 13 il y aura la lecture d'une lettre ouverte. Celle-ci sera lu par un membre du conseil de la Fédération des Jeunes Francophones du Nouveau-Brunswick.

Proposition de Joey Couturier, appuyée par Gérald Arseneault

| | |
|-----------|--|
| AGA-25-R3 | <i>Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été proposé.</i> |
|-----------|--|

Adoptée.

6. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2024

Proposition de Mathieu Perron appuyée par Guylaine Arseneau :

| | |
|-----------|---|
| AGA-25-R4 | <i>Que le procès-verbal de la 51e AGA de la SANB, tenue en 2024, soit adopté tel que présenté.</i> |
|-----------|---|

Adoptée.

7. État financier 2023-2024

7.1 – Adoption des états financiers vérifiés 31 mars 2025

M. Rémi Boudreau de la firme Allen, Paquet & Arseneau LLP, présente les états financiers vérifiés au 31 mars 2025.

Monsieur Boudreau précise que le déficit, d'un montant de 10 150 dollars, correspond au paiement des vacances non prises par les salariées, versé par la suite en avril et en mai.

Un membre soulève le fait qu'il serait peut-être plus judicieux que les employées prennent leurs congés afin de préserver leur santé mentale, plutôt que d'accumuler des jours non pris qui doivent ensuite être payés en fin d'année fiscale.



Proposition de Gérald Arseneault appuyée par Mathieu Perron :

| | |
|-----------|--|
| AGA-25-R5 | <i>Que les États financiers vérifiés au 31 mars 2025 soient adoptés tels que présentés.</i> |
|-----------|--|

Adoptée.

7.2 – Nomination de la firme de vérification comptable

Proposition de Marcel Larocque appuyée par Louise Blanchard:

| | |
|-----------|---|
| AGA-25-R6 | <i>Que la firme Allen, Paquet & Arseneau LLP, comptables professionnels agréés, soit la firme de vérification de la SANB pour l'année 2025-2026.</i> |
|-----------|---|

Adopté.

8. Présentation des membres du conseil d'administration 2024-2025

Le président d'assemblée invite la présidente de la SANB, Nicole Arseneau-Sluyter, à présenter les membres du conseil d'administration 2024-2025 :

- Vice-président et représentant provincial : Richard Louis
- Représentante de la région du Sud-Est : Alexandra Lebreton
- Trésorier et Représentant de la Péninsule acadienne : Maxime Brideau
- Représentant de la région Nord : Mathieu Perron
- Représentante provinciale : Jovial Orlachi Osundu
- Représentant de la région Nord-Ouest : Joey Couturier
- Représentante de la région Miramichi : Antoine David
- Représentant de la région Sud : Vacant

9. Suivi des résolutions AGA 2024

Une membre prend la parole, et la retranscription est la suivante, mots pour mots (enregistrement de la séance archivée et consultable)

Moi, l'année dernière, j'avais fait un commentaire suivi d'une proposition concernant la présence ou l'absence de personnel permanent de la SANB au siège social, c'est-à-dire de bureaux à Petit-Rocher. Je vois qu'on m'a répondu là dans le document suivi au procès-verbal et je voudrais faire un commentaire là-dessus, puis ensuite poser une question à la présidente. D'abord, je trouve que la façon dont on a répondu à mon interrogation est un peu insultante. C'est répondu de façon très cavalière, je pense que je mérite un peu plus de respect en tant que membre de longue date. Quand je pose une question, je voudrais avoir une réponse honnête. Alors qu'on me réponde que c'est la même situation qu'en 2024, quand je l'ai dénoncée un peu, euh... je trouve ça insultant comme réponse. Alors, je voudrais aussi dire que je ne crois pas tout à fait ce qui est écrit, dans le commentaire qui provient du bureau de la SANB. En fait, la directrice des finances, j'étais pas au courant que ce poste-là existait encore, parce que la personne qui l'occupe, selon ce que j'en



Procès-verbal
AGA 2025

sais, ne travaille pas à temps plein pour la SANB. Elle occupe, euh... oui, elle peut s'occuper des finances de la Société, mais elle le fait aussi pour d'autres organismes. Alors, ça doit être le même cas, pour son adjoint. Et on mentionne d'autres postes que je sais pas trop ce que c'est, les postes, agents de liaison pour le SCFA, je pense qu'il n'y a plus personne dans ce poste-là. Responsable des communications du RIF, suis pas certaine qu'il y a encore quelqu'un à ce poste-là à l'heure actuelle. Et quand j'ai posé ma question l'année dernière, je l'ai posée vraiment, en fonction du personnel cadre de la Société, c'est-à-dire, là je nomme la présidente, le directeur général, la directrice des opérations, la directrice des communications et s'il y a d'autres personnes dans le personnel dit cadre, je m'excuse de vous omettre. Alors, ma question était à savoir : on a un siège social, il est à Petit-Rocher, on a des bureaux là-bas, on a investi beaucoup dans les dernières années pour remodeler, rénover cet édifice-là avec d'autres organismes acadiens et je crois comprendre qu'aujourd'hui le siège social est, à toute fin pratique, inoccupé de façon régulière, et qu'on me réponde comme on m'a répondu là, je trouve ça vraiment insultant. Quand on me dit : ben c'est la même chose qu'en 2024, justement en 2024 j'ai soulevé la situation et me répondre que c'est la même chose aujourd'hui ne répond pas à mon interrogation, que je posais : pourquoi n'y a-t-il pas de personnel cadre qui travaille régulièrement au siège social ?

Je fais le commentaire qu'il n'y aura probablement pas de réponses qui vont me satisfaire aujourd'hui, mais je voudrais poser une question à la présidente de la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick. Je voudrais savoir, selon elle, qu'est-ce que ça vaut un siège social, qu'est-ce qu'on devrait y accomplir ? Il me semble que ça devrait être le centre nerveux d'un organisme, que le personnel devrait s'y retrouver pour discuter de décisions, prendre des décisions. Alors, j'aimerais savoir de la présidente son point de vue sur cette question-là. J'aimerais savoir si elle a visité le siège social dans la dernière année, si le directeur général a visité le siège social dans la dernière année, si la directrice des opérations a visité le siège social dans la dernière année et si la directrice des communications a visité le siège social dans la dernière année et à quelle fréquence.

La présidente prend la parole afin d'apporter une réponse. Elle précise qu'elle réside à Saint-Jean, une ville située à plusieurs heures de route de Petit-Rocher. Toutefois, elle souligne que sa famille habite à Balmoral, ce qui lui permet de s'arrêter régulièrement au siège social de la SANB lorsqu'elle se rend dans sa région d'origine.

Elle rappelle que le siège social de la SANB est établi à Petit-Rocher en raison de son emplacement dans une région majoritairement francophone du Nouveau-Brunswick, conformément à la mission de l'organisme. Elle ajoute qu'elle souhaiterait effectivement que tous les employés.e.s résident à Petit-Rocher, mais reconnaît que la réalité actuelle est bien différente.

Depuis la pandémie, le monde du travail a connu de profondes transformations. Le télétravail s'est largement démocratisé et s'est imposé dans les pratiques professionnelles. La SANB, comme de nombreuses autres organisations, a dû s'adapter à cette nouvelle réalité.



Procès-verbal
AGA 2025

Elle précise également que lors de chaque processus de recrutement, tous les candidat.e.s sont traité.e.s sur un pied d'égalité. Cependant, force est de constater que très peu de candidatures proviennent de la Péninsule acadienne, ce qui limite les possibilités d'embauche locale malgré la volonté de l'organisation.

La membre à l'origine de la question reprend la parole afin de préciser sa position. Elle affirme qu'à son avis, les offres d'emploi publiées par la SANB devraient clairement exiger que le lieu de résidence et de travail soit situé dans la Péninsule acadienne, considérant que le télétravail devrait constituer l'exception, et non la norme.

Elle exprime son inquiétude face à ce qu'elle perçoit comme un éloignement de l'organisme de son ancrage régional. Elle pose la question suivante : « N'y a-t-il donc plus de cerveaux à la hauteur de la SANB dans la Péninsule acadienne ? »

Enfin, elle indique que le fait que la Présidente ne se rende au siège social que lorsqu'elle visite sa famille ne constitue pas, selon elle, une réponse satisfaisante et acceptable.

Suite à ce commentaire un autre membre soulève la possibilité de changer peut-être le siège social de place afin de répondre aux besoins différents de la population active ?

Un membre souhaite également réagir à ce commentaire. Il rappelle que, depuis la pandémie de COVID-19, les modes de travail ont profondément évolué, avec une normalisation du télétravail dans de nombreux secteurs.

Il souligne en outre que le milieu communautaire fait face, depuis plusieurs années déjà, à une pénurie importante de main-d'œuvre. Dans ce contexte, imposer un lieu de travail fixe et obligatoire risquerait, selon lui, de restreindre davantage le bassin de candidatures et d'accentuer les difficultés de recrutement déjà existantes. À ses yeux, une telle exigence nuirait à la capacité de la SANB d'attirer des talents qualifiés et motivés.

Un autre membre intervient à son tour pour souligner une certaine contradiction dans le discours tenu. Il fait remarquer que la membre critiquant le recours au télétravail participe elle-même à la rencontre d'aujourd'hui à distance, par voie électronique.

Il rappelle qu'exiger une présence quotidienne au bureau obligerait plusieurs employé.e.s à parcourir de longues distances, ce qui n'est pas réaliste dans le contexte actuel. Le coût de la vie ayant considérablement augmenté au cours des dernières années, une telle obligation entraînerait des dépenses supplémentaires importantes uniquement liées au fait de se rendre physiquement sur le lieu de travail. Il invite donc à prendre en compte les réalités économiques et géographiques vécues par plusieurs personnes dans la province.

Enfin, un membre du conseil d'administration souhaite apporter un éclairage complémentaire. Il rappelle que la nouvelle génération de professionnel.le.s susceptible de travailler pour la SANB



est une génération connectée, qui évolue naturellement dans des environnements de travail flexibles, hybrides et numériques.

Il souligne que vouloir recentrer la présidence uniquement autour du siège social pourrait compromettre la portée véritablement provinciale de l'organisme. Une telle centralisation risquerait de déconnecter la SANB des réalités vécues par les francophones vivant en situation minoritaire, notamment dans les centres urbains comme Saint-Jean, lieu de résidence de l'actuelle présidente. À ses yeux, le fait que la présidence soit implantée dans une région majoritairement anglophone constitue au contraire un avantage stratégique pour faire avancer les enjeux liés à la dualité linguistique dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick.

La direction générale prend ensuite la parole pour clarifier sa situation personnelle en ce qui concerne son lieu de résidence. Il rappelle qu'au début de son mandat, il résidait dans le nord de la province. Toutefois, la fréquence élevée de ses déplacements à Fredericton notamment pour assurer la représentation de la SANB et mener des activités de lobbying auprès de l'Assemblée législative a engendré des frais de déplacement devenus difficilement soutenables pour l'organisation. C'est d'ailleurs à la suite d'une recommandation du conseil d'administration qu'il a pris la décision de déménager, dans un souci de gestion responsable des ressources financières de la SANB.

Il conclut en insistant sur le fait que, dans un organisme comme la SANB, la question de la centralisation géographique est un faux débat. Le cœur de l'action se situe là où les luttes sont menées, et celles-ci se déploient à travers tout le territoire. Dans plusieurs cas, elles peuvent être menées efficacement à distance, que ce soit par téléphone, en ligne ou en personne, selon les besoins.

À titre d'exemple, il mentionne que tout juste la semaine dernière, Sébastien Roy, au nom de la SANB, est intervenu en coulisses dans le dossier du projet de loi C-5, visant les projets jugés d'importance nationale. Son intervention a permis de ramener la Loi sur les langues officielles au centre des discussions, afin que les agents gouvernementaux puissent continuer à travailler dans la langue officielle de leur choix. Voilà, affirme-t-il, où se trouvait le centre névralgique de la SANB ces derniers jours dans le téléphone de Sébastien Roy.

10. Ratification des décisions du conseil d'administration

Proposition de Simon Thériault appuyée par Isabelle Gauchet :

| | |
|-----------|---|
| AGA-24-R7 | <i>Que les résolutions 2024-2025 du conseil d'administration soient ratifiées telles que présentées.</i> |
|-----------|---|

Adoptée.

Un membre demande à quelle cause correspondent les résolutions 1 et 3 de la page 4.



La direction répond que la résolution 1 concerne le dossier du lieutenant-gouverneur, tandis que la résolution 3 (et non la 4, comme indiqué par erreur) fait référence au retrait de la SANB dans la cause des infirmières.

Un autre membre questionne la raison pour laquelle le Conseil d'administration anticipe le remboursement des cartes de crédit comme stipulé dans le document suivi des décisions du conseil d'administration.

La direction générale explique que, deux fois par année environ, en raison de la tenue de grands événements publics, les dépenses dépassent la limite autorisée des cartes de crédit. Il est impossible d'augmenter cette limite, car elle est déjà fixée au maximum autorisé par l'institution financière.

11. Réception du rapport annuel 2024-2025

Proposition de Gilles Haché appuyée par Antoine David :

| | |
|-----------|--|
| AGA-25-R8 | <i>Que le rapport annuel 2024-2025 soit reçu tel que présenté</i> |
|-----------|--|

Adoptée.

Un membre soulève une question concernant les montants alloués à l'immigration. Il souhaite mieux comprendre l'importance que représente l'immigration francophone dans les priorités de la SANB.

La direction générale prend la parole pour lui répondre. Il explique que la SANB est responsable d'un projet intitulé Immigration francophone, qui s'inscrit dans une logique de mobilisation collective. Il s'agit d'un réseau qui s'inspire du modèle des réseaux de santé, c'est-à-dire qu'il vise à rassembler autour d'une même table des acteurs communautaires ainsi que des représentants gouvernementaux afin d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies concertées.

Ce projet a pour objectif de renforcer la place et la rétention des personnes immigrantes d'expression française au Nouveau-Brunswick, en veillant à ce qu'elles puissent contribuer pleinement à la vitalité des communautés francophones et acadiennes de la province. Ce réseau permet une coordination entre les acteurs communautaires et gouvernementaux, et il est majoritairement financé par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Un autre membre se permet d'intervenir pour partager une réflexion à la suite de la consultation du rapport annuel. Il exprime une certaine déception quant au manque, selon lui, de réalisations concrètes directement attribuables à la SANB. Il affirme que plusieurs des faits mis en valeur dans le document semblent plutôt être le fruit du travail d'autres organismes francophones, ce qui, à ses yeux, soulève des questions sur la portée réelle des actions menées par la SANB.

12. Honoraire de la présidence et de la vice-présidence

Proposition de Antoine David appuyée par Gérald Arseneault

| | |
|-----------|--|
| AGA-25-R9 | Que la rémunération de la présidence soit fixée à 75 000 \$ et que la rémunération de la vice-présidence soit fixée à 5 000 \$ pour la prochaine année. |
|-----------|--|

Adoptée.

Un membre prend la parole pour réagir à la réception du rapport présenté par Daniel Bourgeois, lequel établit un comparatif entre la rémunération de la présidence de la SANB et celle d'autres organismes francophones du Nouveau-Brunswick.

Il souligne que ce rapport met en lumière certaines disparités salariales, notamment en ce qui concerne une rémunération plus élevée pour la présidence de la SANB par rapport à ses homologues. Il ajoute qu'il est préoccupant de constater qu'une proposition actuellement soumise à l'assemblée semble aller à l'encontre de certaines des recommandations formulées dans ce même rapport.

Le conseiller juridique prend la parole afin de rappeler certains éléments d'ordre légal découlant du Règlement général numéro trois, adopté par l'Assemblée générale. Il précise que ce règlement stipule clairement que c'est au conseil d'administration qu'il revient de proposer une rémunération pour la présidence, proposition qui doit ensuite être soumise à la ratification de l'Assemblée générale annuelle (AGA).

C'est dans ce contexte que la proposition de résolution a été présentée aujourd'hui : elle répond aux obligations établies par les règlements internes en vigueur.

Le conseiller ajoute que si certaines recommandations du rapport de M. Daniel Bourgeois devaient influencer les décisions futures concernant la rémunération ou la gouvernance, celles-ci devront être discutées et validées lors de la présente assemblée, afin qu'une modification du règlement général puisse être envisagée et adoptée à la prochaine AGA, conformément aux processus démocratiques de l'organisme.

Michel Caron propose l'amendement à la résolution ci-dessus et est appuyé par **Jean-Bernard Lafontaine**.

« Que le conseil d'administration examine le rapport de Daniel Bourgeois et nous revienne avec une nouvelle proposition l'année prochaine ».



Une membre du conseil d'administration prend la parole afin de préciser que le conseil a bel et bien pris connaissance du rapport préparé par M. Daniel Bourgeois. Elle explique qu'après en avoir discuté, il a été convenu qu'il ne serait ni juste ni approprié de modifier la rémunération de la présidence en cours de mandat.

Elle souligne également qu'au vu de la charge de travail assumée par la présidente jusqu'à présent, la rémunération actuelle semble correspondre de manière raisonnable aux responsabilités exercées.

Suite à la prise de parole du conseiller juridique de la SANB l'amendement ne sera pas recevable à ce point ci.

Un membre demande que soit inscrit au procès-verbal son souhait de recevoir, au moins 30 jours avant la prochaine Assemblée générale annuelle, un courriel dédié à la question de la rémunération de la présidence. Ce courriel devrait inclure des arguments détaillés justifiant toute proposition de rémunération envisagée, afin de permettre aux membres de réfléchir en amont à d'éventuelles modifications des statuts et règlements, si cela s'avérait nécessaire.

13. Proposition de modification au règlement administratif

Léo Babineau représentant du conseil d'administration de la Fédération des jeunes Francophones du Nouveau-Brunswick présente une lettre ouverte aux membres de la SANB (voir lettre ouverte en annexe)

Préambule

Étant donné que l'alinéa 1.2 indique que le présent ***règlement est interprété de façon à favoriser la participation équitable des jeunes (en autres);***

Qu'une participation accrue de la population francophone et acadienne au sein de la SANB passe, entre autres, par l'encouragement de l'implication des jeunes alors qu'ils sont encore à l'école.

Résolution 1

Proposition de Simon Thériault appuyée par Maxime Brideau

| | |
|------------|--|
| AGA-25-R10 | <i>Qu'il soit résolu que l'alinéa 2.1.1 soit modifié ainsi et que les notes en bas de page soient abrogée : Tout individu d'expression française âgé d'au moins 14 ans, qui en fait la demande et qui réside de façon permanente au Nouveau-Brunswick, est membre à vie de la SANB. Advenant des modifications au coût et/ou à la durée de l'adhésion, les membres qui ont adhéré avant le 24 septembre 2000 demeurent des membres à vie.</i> |
|------------|--|

Adoptée.

Un membre demande, si un membre à vie déménage en dehors de la province perd -il sa qualité de membre à vie ? Qu'en est -il du statut des membres inscrit après l'année 2000 mais avant la proposition de modification du règlement.

La direction générale répond en précisant que lorsqu'un membre déménage à l'extérieur de la province, l'organisme n'en est que très rarement informé. Il est donc difficile, voire impossible, de vérifier en continu la validité de l'adresse de résidence de chaque membre au fil du temps.

Cela étant dit, elle rappelle que si un membre revient s'établir au Nouveau-Brunswick, il retrouve automatiquement son statut de membre à vie, ce qui lui redonne le droit de vote. Durant sa période de résidence à l'extérieur de la province, la personne conserve un lien avec l'organisme à titre « d'amie ou ami de l'Acadie », mais perd temporairement son droit de vote.

Résolution 2

Proposition de Joey Couturier appuyée par Mathieu Perron

| | |
|------------|--|
| AGA-25-R11 | <i>Qu'il soit résolu que l'alinéa 2.1.19 (3) soit modifié ainsi : 2.1.1 (3) Nonobstant le paragraphe (1), l'étudiante ou l'étudiant qui réside au Nouveau-Brunswick en raison de ses études et pendant ses études, à conditions d'être âgé d'au moins 14 ans et d'en faire la demande, est membre de la SANB. Si l'étudiante ou l'étudiant déménage à l'extérieur du Nouveau-Brunswick après ses études, elle ou il devient amie ou ami de l'Acadie du Nouveau-Brunswick.</i> |
|------------|--|

Adoptée.

Proposition de Simon Thériault appuyée par Gérald Arseneault

| | |
|------------|---|
| AGA-25-R12 | <i>Qu'il soit résolu que l'alinéa 2.2b soit modifié ainsi : b) est éligible aux divers postes du conseil d'administration de la SANB, en notant qu'il soit âgé d'au moins 19 ans à sa date d'entrée en fonction.</i> |
|------------|---|

Adoptée.

14. Propositions des membres

- **Attendu** qu'il faut protéger le caractère francophone de nos municipalités quand elles sont clairement majoritaires sur le plan linguistique ;
- **Attendu** qu'il a été douloureux et pénible pour certaines municipalités francophones (ex. Beausoleil, Beaurivage) de procéder par décret et législation à se définir comme municipalités francophones et acadiennes, puisque c'était le cas dans la réalité ;



- **Attendu** que la venue de nouveaux arrivants unilingues anglophones menace le caractère majoritairement francophone et acadien de ces instances municipales ;

Proposition de Bernadette Landry appuyée par Germain Blanchard

| | |
|------------|---|
| AGA-25-R13 | <i>Que la SANB milite pour l'adoption d'une législation omnibus qui définirait les 77 nouvelles municipalités et les 12 districts locaux sur une base explicitement linguistique (francophone et acadienne, anglophone et bilingue).</i> |
|------------|---|

La
proposition de
tablant la
proposition a
été adoptée.

Le membre ayant proposé cette résolution prend la parole au micro pour en exposer la motivation. Il rappelle que l'un des principaux défis consiste à préserver le caractère francophone des territoires majoritairement francophones. Or, contre toute attente, ce sont parfois des membres mêmes de la communauté acadienne qui s'opposent à la reconnaissance de l'identité francophone de leur municipalité. Le membre souhaite donc que le gouvernement s'engage de manière concrète à faire avancer cette législation, amorcée lors du dernier mandat de l'ancien premier ministre.

Un autre membre tient toutefois à préciser qu'il est important de faire preuve de prudence lorsqu'on attribue des étiquettes linguistiques aux municipalités. Il souligne que, dans un cas comme celui de Saint-Jean, que l'on pourrait considérer à prédominance anglophone, il ne faudrait pas que cette catégorisation entraîne une diminution de l'offre de services en français dans ces régions.

Un membre soulève une question quant à la faisabilité de la proposition, en rappelant que la dernière réforme municipale majeure avait été présentée comme une « chance pour tous ». Il exprime des réserves quant à l'opportunité, dans le contexte actuel, d'investir les ressources de la SANB dans ce dossier. De manière réaliste, il juge peu probable qu'une nouvelle réforme municipale puisse être envisagée au cours des 5, 10 ou même 15 prochaines années.

En ce sens, il propose de **tablant la proposition** afin de permettre au conseil d'administration de la SANB d'en étudier la faisabilité plus en profondeur. Il suggère également que des discussions soient entamées avec l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB) afin d'évaluer les avenues possibles et les appuis potentiels à ce sujet. Ceci est proposé par Simon Thériault et appuyé par Ophélie Chiasson.

PROPOSITION 2

Attendu que plusieurs municipalités sont majoritairement francophones et acadiennes ;

Attendu que le portrait clairement francophone et acadien de ces municipalités est menacé linguistiquement par la venue de nouveaux arrivants unilingues anglophones ;

Proposition de Madame Blanchard, appuyée par Gilberte Gaudet

| |
|--|
| <p><i>Que des cours de français gratuits et obligatoires soient offerts à ces arrivants unilingues anglophones, de même que des cours sur l'histoire acadienne, financés par les gouvernements fédéral et provincial.</i></p> |
|--|

Un membre exprime avec regret le constat qu'il devient de plus en plus difficile d'être servi en français dans des lieux de service de base, comme les stations d'essence ou les restaurants rapides, y compris dans des régions à majorité francophone. Il précise que cette réalité concerne notamment certains nouveaux arrivants, et évoque en particulier la communauté indo-canadienne. Selon lui, cette situation met en péril la vitalité du français dans des espaces quotidiens pourtant essentiels.

Il soutient donc l'idée de rendre les cours de français obligatoires pour les personnes s'établissant dans des régions francophones du Nouveau-Brunswick, dans l'objectif de préserver la place du français dans une province officiellement bilingue.

Un membre rappelle que l'offre de cours de langue relève principalement de la compétence fédérale. Il souligne que le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) offre déjà des cours de français aux nouveaux arrivants, mais que les listes d'attente y sont particulièrement longues, ce qui limite l'accès à ces services.

Il précise également que le processus pour devenir réellement bilingue demande du temps et de la pratique intensive : il faut en moyenne deux années d'apprentissage à temps plein pour atteindre un niveau fonctionnel dans une seconde langue.

Un membre du conseil d'administration se dit préoccupé par l'utilisation du mot « *obligatoire* ». Il exprime une certaine réserve quant à l'idée d'imposer l'apprentissage d'une langue officielle à des personnes qui maîtrisent déjà l'une des deux langues reconnues au Canada. Il soulève ainsi une question de principe : peut-on réellement forcer quelqu'un à apprendre la seconde langue officielle s'il parle déjà l'une d'elles ?

Alexandra Lebreton propose un amendement à la résolution afin que le mot « obligatoire » soit retiré. L'amendement est appuyé par Lise Ouellette.

Après délibération, l'amendement est adopté par les membres.

Le président d'assemblée li donc la résolution avec l'amendement effectué.

Proposition de Madame Blanchard, appuyée par Gilberte Gaudet

| |
|---|
| <p><i>Que des cours de français gratuits soient offerts à ces nouveaux arrivants unilingues anglophones, de même que des cours sur l'histoire acadienne, financés par les gouvernements fédéral et provincial.</i></p> |
|---|

Une membre prend la parole pour mettre en garde l'assemblée. Immigrante allophone elle-même, elle explique avoir personnellement fait le choix de vivre en français. Elle rappelle que le Canada est un pays fondé sur l'immigration, où les citoyennes et citoyens sont libres de circuler et d'utiliser l'une ou l'autre des deux langues officielles.

Selon elle, si le Canada accueille des personnes allophones, c'est en grande partie en raison de besoins concrets, notamment le manque de main-d'œuvre et la reconnaissance des compétences professionnelles de ces personnes. Elle souligne que le multiculturalisme est un principe accepté et reconnu, et que cette résolution semble s'en éloigner dangereusement.

Elle invite l'assemblée à réfléchir aux conséquences d'une telle mesure. En posant la question : « Si nous décidons aujourd'hui d'imposer l'apprentissage du français à tout nouvel arrivant allophone, irons-nous jusqu'à l'imposer aussi aux Acadiens qui ne parlent plus français ? », elle évoque les nombreux cas d'Acadiens, comme certaines familles Leblanc ou autres, qui, pour des raisons familiales, ont grandi en anglais. Elle appelle ainsi à la prudence et à une réflexion approfondie.

À la suite de cette intervention, une membre propose que la résolution soit bonifiée plutôt que rejetée. Elle suggère, par exemple, la mise en place de cours de langue sur les lieux de travail, afin de soutenir l'apprentissage sans l'imposer, tout en favorisant l'intégration linguistique dans un cadre concret et accessible.

Un autre membre prend ensuite la parole pour rappeler que, contrairement à certaines idées reçues, la réalité de l'immigration francophone exige également un soutien à l'apprentissage de l'anglais. Il souligne que, pour les Acadiens eux-mêmes, le bilinguisme est depuis longtemps une nécessité bien comprise, et qu'il serait logique d'accompagner les nouveaux arrivants francophones dans cette même réalité bilingue pour favoriser leur pleine inclusion sociale et professionnelle.

Simon Thériault propose un amendement à la résolution afin que le mot « ces nouveaux arrivants unilingues anglophones » soit retiré. L'amendement est appuyé par Jean-Marie Nadau.

Après délibération, l'amendement est adopté par les membres.

Le président d'assemblée li donc la résolution avec l'amendement effectué.

Proposition de Madame Blanchard, appuyée par Gilberte Gaudet

| | |
|------------|---|
| AGA-25-R14 | <i>Que des cours de français gratuits soient offerts aux nouveaux arrivants, de même que des cours sur l'histoire acadienne, financés par les gouvernements fédéral et provincial.</i> |
|------------|---|

Adoptée

Un membre ajoute que la majorité de la jeune génération acadienne ne connaît même pas sa propre histoire. Il souligne l'ironie de vouloir transmettre l'histoire acadienne aux nouveaux arrivants, alors que bon nombre d'Acadiens eux-mêmes n'en ont qu'une connaissance très limitée. Il rappelle que des efforts importants doivent également être faits au sein de notre propre communauté pour intégrer l'histoire de l'Acadie dans les programmes scolaires, tant dans les écoles francophones qu'anglophones. Selon lui, l'éducation historique doit accompagner l'intégration linguistique et culturelle, afin de bâtir une société plus cohérente et inclusive. Enfin, un membre soulève la question de l'immigration interprovinciale anglophone, en demandant si ces personnes devraient également être considérées comme de nouveaux arrivants au sens des critères d'intégration linguistique. Il s'interroge sur la cohérence d'imposer des exigences linguistiques à certains groupes, tout en exemptant d'autres, alors que l'arrivée de nouveaux résidents anglophones dans des régions francophones soulève également des enjeux en matière de préservation de la langue française.

PROPOSITION 3

- **Attendu** que les AGA 2023 et 2024 de la SANB ont appuyé la demande de changement de nom de l'Université de Moncton et que la SANB a collaboré avec le Comité citoyen pour promouvoir le vote pour un nouveau nom de l'Université ;
- **Attendu** que la communauté a participé activement au vote pour un nouveau nom de l'université, dépassant l'objectif de participation ciblé ;
- **Attendu** que, comme l'affirme le rapport Basque – Chouinard, « le nom est rarement insignifiant. Il produit au contraire des effets extraordinaires : il garantit le passé, nomme le présent, promet un avenir. Être, c'est être nommé » ;
- **Attendu** que l'université dans sa stratégie 2023-2028 « Cap sur l'avenir », identifie les chantiers de la participation collaborative ainsi que l'équité-diversité-inclusion et la décolonisation ;
- **Attendu** que l'université est une institution communautaire de premier plan et que son nom doit refléter sa mission, son identité et ses constituantes fondatrices ;

- **Attendu** que l'université appartient à la communauté qui l'appuie financièrement et de multiples façons ;

Proposition de Lise Ouellette, appuyée par Germain Blanchard :

| | |
|------------|---|
| AGA-25-R15 | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Que la SANB appuie la proposition du Comité citoyen de mettre en place une commission paritaire université - communauté dans le but de mener une réflexion publique rigoureuse et transparente sur la question de son nom ;</i> • <i>Que les membres communautaires de cette commission soient nommés conjointement par la SANB et le comité citoyen, et qu'une présidence indépendante soit convenue par les parties ;</i> • <i>Que cette commission entende les groupes et les citoyennes et citoyens sur la question du nom de l'université et consulte les sources d'expertise pertinentes dans le domaine de l'affirmation identitaire et de ses bénéfices sur la vitalité linguistique et culturelle des communautés minoritaires ;</i> • <i>Que la Commission soumette ses recommandations au Conseil de l'université et les rendre publiques.</i> |
|------------|---|

Adoptée.

PROPOSITION 4

- **Attendu** que plus du tiers des ménages au N.-B. ne sont pas propriétaires de leur logement, que cette proportion augmente depuis 2011 et est rendue à 45 % dans la ville de St-Jean (Statistiques Canada) ;
- **Attendu** qu'au Canada le nombre de logements locatifs détenus par les sociétés de placement immobilier est passé de 0 en 1996 à 200 000 en 2021 et que les sociétés financières détiennent 20 à 30 % du parc immobilier locatif, et que cette tendance se fait aussi sentir au Nouveau-Brunswick (La financiarisation du logement au Canada, juin 2022, Commission canadienne des droits ;
- **Attendu** que de plus en plus les propriétaires d'immeubles à logements multiples ne sont pas des petits propriétaires, mais des maxi-propriétaires qui ont des moyens financiers et des ressources ;
- **Attendu** que la Loi sur des locaux d'habitation du Nouveau-Brunswick règlemente les relations entre les locateurs et les locataires ;

Proposition de Michel Caron, appuyée par Jacques Verge:

| | |
|------------|--|
| AGA-25-R16 | <p><i>Il est proposé que la SANB revendique une modification de la Loi sur les locaux d'habitation du Nouveau-Brunswick :</i></p> <p><i>Pour obliger les propriétaires de plus de neuf (9) locaux d'habitation :</i></p> <p><i>A) à fournir dans les deux langues officielles les avis écrits exigés par la loi ;</i></p> <p><i>B) à rédiger les additions faites à la formule-type de bail en vertu du paragraphe 9(3) de la loi soient dans les deux langues officielles ;</i></p> <p><i>C) à fournir dans les deux langues officielles à un locataire particulier ou à un ensemble de locataires les avis portant sur les mesures de salubrité ou de sécurité.</i></p> <p><i>D) à fournir les règlements de l'immeuble dans les deux langues officielles.</i></p> <p><i>E) Pour reconnaître à tous les locataires le droit de fournir dans la langue officielle de leur choix les avis écrits exigés par la loi (par ex. l'avis de résiliation du bail, la plainte pour défaut du propriétaire de s'acquitter de ses obligations).</i></p> |
|------------|--|

Adoptée.

PROPOSITION 5

- Attendu que le gouvernement Holt a annoncé en décembre 2024 la création du comité parlementaire permanent de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ;
- Attendu que le mandat du Comité est décrit comme suit sur le site de l'Assemblée législative: "le mandat du Comité permanent des langues officielles comprend notamment l'examen des politiques et des programmes de langues officielles, y compris les rapports du commissaire aux langues officielles et du Secrétariat aux langues officielles, qui sont réputés renvoyés en permanence au comité, et la présentation de rapports à ce sujet ;
- Attendu que la mise en place de langues officielles au niveau d'un gouvernement découle de l'existence de communauté linguistique pour chacune des langues officielles ;
- Attendu que la législature du Nouveau-Brunswick a reconnu dans la Charte canadienne des droits et libertés (16(2)) le droit pour chaque citoyen.ne d'être servi.e dans la langue officielle de son choix et l'obligation pour le gouvernement provincial de servir le public dans la langue officielle de son choix ;
- Attendu que la législature du Nouveau-Brunswick a inclus dans la Charte canadienne des droits et libertés (16.1(1)), la reconnaissance, le statut et des droits égaux, y compris le droit à des institutions distinctes et nécessaires à leur protection et promotion pour la communauté linguistique francophone et pour la communauté linguistique anglophone;

- Attendu que la législature du Nouveau-Brunswick a inséré dans la Charte canadienne des droits et libertés (16.1(2)), que le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick est de protéger et de promouvoir le statut, les droits et les privilèges visés au paragraphe 16.1(1) est confirmé pour la communauté linguistique francophone et pour la communauté linguistique anglophone ;
- Attendu que les droits et obligations de l'article 16.1 sont tirés de la Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick ;
- Attendu que l'article 3 de la Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick se lit ainsi : « Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, dans les mesures législatives qu'il propose, dans la répartition qu'il fait des ressources publiques et dans ses politiques et programmes encourage, par des mesures positives, le développement culturel, économique, éducationnel et social des communautés linguistiques officielles ».

Proposition de Jacque Verge, appuyée par Gilberte Gaudin:

| | |
|------------|--|
| AGA-25-R17 | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Qu'il soit résolu que la SANB fasse pression auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour que le mandat du comité permanent des langues officielles du n.-b. soit élargi pour inclure les obligations et les droits prévus en vertu de l'article 16.1 de la charte canadienne des droits et libertés et de la loi</i> • <i>Qu'il soit résolu que la SANB fasse pression auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour que le nom du comité permanent des langues officielles du n.-b. soit modifié pour devenir le comité permanent des communautés linguistiques et des langues officielles du n.-b.</i> • <i>Que ce comité reçoive lors de ses réunions des représentations d'individus et d'organismes dès qu'il soit résolu que la SANB fasse pression auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour que le mandat du comité permanent des langues officielles du n.-b. soit élargi pour inclure les obligations et les droits prévus en vertu de l'article 16.1 de la charte canadienne des droits et libertés et de la loi</i> • <i>Qu'il soit résolu que la SANB fasse pression auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour que le nom du comité permanent des langues officielles du n.-b. soit modifié pour devenir le comité permanent des communautés linguistiques et des langues officielles du n.-b.</i> • <i>Que ce comité reçoive lors de ses réunions des représentations d'individus et d'organismes des communautés linguistiques de</i> |
|------------|--|



| | |
|--|--|
| | <i>notre province afin de comprendre les défis et réalisations de celles-ci.</i> |
|--|--|

Adoptée.

PROPOSITION 6

Proposition d'Antoine David, appuyée par Joey Couturier:

| | |
|------------|---|
| AGA-25-R18 | <i>Que la SANB réalise une campagne de sensibilisation auprès de la population, des principaux acteurs et du ministère de l'Éducation et de la Petite enfance, afin d'accroître l'exposition à l'identité acadienne, à l'histoire acadienne et à l'histoire locale dans le curriculum des élèves.</i> |
|------------|---|

Adoptée.

PROPOSITION 7

Attendu que la SANB est démocratique

Proposition de Michel Caron, appuyée par Antoine David:

| | |
|------------|--|
| AGA-25-R19 | <i>Que tous les documents abordés lors de l'aga 2026 soient consultable en amont en ligne.</i> |
|------------|--|

Adoptée.

15. Élection de représentant régional Sud

Du fait que personne n'a envoyé sa candidature et qu'il n'y a aucune proposition de candidature sur le plancher. Le poste reste à pouvoir pour le moment.

16. Levée de séance

Le président d'assemblée Gilles Belleau remercie les membres pour leur temps. Il explique aux membres qu'un sondage leur sera envoyé par courriel pour récolter leurs impressions sur le déroulement de l'AGA.

Proposition : Nicole Arseneau-Sluyter, appuyée par Mathieu Perron

| | |
|------------|---|
| AGA-25-R20 | <i>Que la séance soit levée à 12h32</i> |
|------------|---|

Adoptée.



Procès-verbal
AGA 2025

Nicole Arseneau-Sluyter, présidente

Ali Chaisson, Directeur général